

Bilan de la régulation du pigeon ramier

à retourner par la personne ayant fait la déclaration

Le classement des nuisibles et les modalités de régulation pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019 sont définis dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018.

Je soussigné,

Adresse :

CP : Ville : tel :

e-mail :@..... n° de permis :

Statut¹ : Propriétaire Possesseur Fermier Président de la société de chasse de.....
 Délégué du propriétaire, possesseur ou fermier (rayer les mentions inutiles)

COMMUNE(S)	Nb de Huttes ²	Nature des cultures à protégées	Superficie (ha)	Nb de Sorties effectuées	Nb de Pigeons prélevés

Observations :

1. Cocher la ou les mention(s) exacte(s)
2. une hutte maximum par tranche de 5 hectares et un seul chasseur, nommément désigné, par hutte. Toutefois, deux chasseurs alternants peuvent être déclarés par installation.

Bilan à transmettre à la

Direction Départementale des Territoires de l'Oise – bureau de la chasse

2 Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 Beauvais Cedex ou par mail à l'adresse suivante :

ddt-seef-cf@oise.gouv.fr

Retrouvez tous nos formulaires en téléchargement, les arrêtés et autre documentation sur la réglementation cynégétique dans l'Oise sur notre site internet : <http://oise.gouv.fr>

Rubrique : « Politiques-publiques > Environnement > La-chasse-et-la-faune-sauvages »

Les bilans sont à renvoyer **au plus tard le 15 août 2019**